

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Jeudi 23 Mars 2023

Date de convocation

Le 10 Mars 2023

Nombre
d'Administrateurs

En exercice..... 17

Présents..... 12

Votants..... 14

DL-2023-04

Objet

Convention
d'occupation des
locaux du CCAS par le
Secours Populaire

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt-trois Mars à Dix-Huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARLY, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Alice DUPONT-DONNET, Vice-Présidente.

Étaient Présents :

Madame Alice DUPONT-DONNET, Vice-Présidente, Madame Mathilde BARBIEUX, Monsieur Jean-Claude VILLAIN, Monsieur Joël QUENTIN, Madame Jeanne-Marie BINOT, Madame Marie-Thérèse HOUREZ, Monsieur Christian CHATELAIN, Monsieur Bruno MOUFTIEZ, Monsieur Jean-Noël DUPONT, Monsieur Bruno LECLERCQ, Monsieur Frédéric DEROT, Madame Anne-Sophie BARTHELEMY.

Étaient Absents excusés :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Président, (donne procuration à Madame Alice DONNET), Madame Priscilla DZIEMBOWSKI, (donne procuration à Monsieur Joël QUENTIN), Madame Janine LECAILLE, Madame Martine WOLF.

Était Absente :

Madame Loetitia ARENA.

Exposé :

Considérant que le CCAS de Marly est propriétaire d'un Bâtiment situé au 209, Avenue H. Barbusse ;

Considérant que l'Association « Le Secours Populaire » intervient sur Marly, réalise des distributions alimentaires et vestiaires fréquentes et anime de nombreux ateliers pédagogiques à destination des Marlysiens ;

Considérant que l'Equipe du « Secours Populaire » est composée de 73 bénévoles de la commune et d'un salarié ;

Considérant la nécessité de répondre au besoin de l'Association « Le Secours Populaire » d'utiliser un local d'accueil et de stockage, sur la commune de Marly, afin de répondre à ses besoins d'actions à caractère humanitaire;

....

REÇU LE

03 AVR. 2023

SOUS-PREFECTURE
DE VALENCIENNES

C.C.A.S. DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 23 Mars 2023

Il est demandé au Conseil d'administration :

- De permettre au Président du CCAS de Marly de signer la convention d'occupation, ci jointe, permettant à l'Association « Le Secours Populaire » d'utiliser ce bâtiment dans le cadre de leurs activités.
- De permettre au Directeur du CCAS de Marly de faire respecter les termes de ladite convention (sécurité, consommation et paiement des charges énergétiques).

Le Conseil d'Administration,

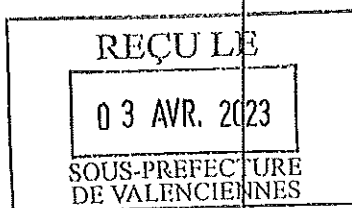
Oui l'exposé de Madame La Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- Autorise le Président du CCAS de Marly à signer la convention d'occupation, ci jointe, permettant à l'Association « Le Secours Populaire » d'utiliser ce bâtiment dans le cadre de leurs activités.
- Permet au Directeur du CCAS de Marly de faire respecter les termes de ladite convention (sécurité, consommation et paiement des charges énergétiques).

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



Pour extrait conforme,

Jean-Noël VERFAILLIE
Président.



Affiché le
Transmis en Sous-préfecture le .03.104.2023
Document exécutoire à compter du
Notifié à l'intéressé le
Publié le 28/05/2023